



Bonjour à toutes et tous,

Les établissements en SSR peuvent mettre à disposition leurs **plateaux techniques** aux **kinésithérapeutes libéraux**.

Une convention peut être rédigée avec l'établissement pour définir les conditions de mise à disposition.

Notre nouveau dépliant pour en savoir + est disponible sur simple inscription :

CONSULTEZ-LE

Votre cabinet ou lieu d'exercice dispose d'un plateau technique ?

INDIQUEZ-LE DANS LE ROR !